

Date de dépôt : 8 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Catherine Baud : L'hiver : la saison des hélicoptères ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La saison de ski bat son plein dans les Alpes et les vols d'hélicoptères ont repris de plus belle comme chaque hiver entre l'aéroport et les stations, tous les week-ends, mais aussi pendant la semaine.

En 2008, la motion 1816 invitait le Conseil d'Etat « à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le dispositif mis en place par les autorités aéroportuaires et pour faire diminuer la fréquence des vols de plaisance des hélicoptères en provenance ou à destination de l'aéroport de Genève ».

Dans la réponse du Conseil d'Etat, en date du 24 juin 2010, il était fait mention de dix mesures pour l'hiver 2007/2008. Or, celles-ci ont été restreintes par un recours auprès du tribunal administratif fédéral, puisque les compétences de l'AIG sont limitées par le droit fédéral en dehors de la zone de contrôle stricte de l'aéroport.

Compte tenu de cette limitation, le Conseil d'Etat concluait en 2010 de la manière suivante : « le Conseil d'Etat et l'AIG poursuivent, en lien avec l'OFAC et Skyguide, la négociation avec les sociétés exploitantes d'hélicoptères. Le but de ces négociations est de mettre en place des mesures prenant en compte les attentes légitimes de toutes les parties. ».

Les observations réalisées par l'aéroport montrent que les rotations ont été en augmentation en 2010, et les observations très empiriques, mais néanmoins tout à fait fiables des riverains arrivent à la même conclusion : « on n'a pas entendu le Conseil d'Etat sur ce sujet depuis la réponse à cette motion; sans doute le bruit des hélicoptères l'empêchait-il de se faire entendre... ». Il serait toutefois opportun de savoir où en sont ces négociations.

Ma question est donc la suivante : le Conseil d'Etat peut-il présenter les résultats de ces négociations évoquées dans la réponse à la motion 1816 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Malheureusement, les pressions genevoises n'ont pas permis d'obtenir de modification du droit fédéral en la matière. La direction de l'aéroport ne peut donc qu'œuvrer au respect des procédures existantes, en particulier des hauteurs de vol. S'agissant des trajectoires en dehors de la zone de contrôle de l'aéroport, ce dernier ne peut pas prescrire ou interdire des routes, seul l'Office fédéral de l'aviation civile dispose de cette compétence. Les instruments de négociation dont Genève Aéroport dispose à l'égard des entreprises exploitant des hélicoptères sont donc effectivement restreints.

Depuis le début de l'année 2012, le nombre de mouvements hélicoptères au 26 février est en légère baisse de 3,4 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER